

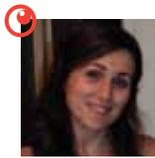


Après la séparation,  
qui obtient  
la garde  
de l'enfant ?

Le b.a-ba sur les enquêtes sociales



LORSQU'UN COUPLE PARENTAL SE SÉPARE, SE POSE LA QUESTION DU LIEU DE RÉSIDENCE DES ENFANTS ET DES DROITS DE VISITE ET D'HÉBERGEMENT DE L'AUTRE PARENT. EN CAS DE DÉSACCORD, LE JUGE PEUT ORDONNER UNE ENQUÊTE SOCIALE OU MÉDICO PSYCHOLOGIQUE AFIN DE L'ÉCLAIRER DANS LA DÉCISION QU'IL PRENDRA. EN RÈGLE GÉNÉRALE, LE JUGE SUIVRA LES AVIS PROPOSÉS PAR LES ENQUÊTEURS. C'EST POURQUOI CES ENQUÊTES SONT D'UNE IMPORTANCE CAPITALE !



Avec Géraldine Azoulay, avocate au barreau de Paris  
Retrouvez les conseils de Géraldine Azoulay sur son site : [www.avocatfamille.fr](http://www.avocatfamille.fr)

**L'**enquête sociale a pour but de recueillir des renseignements sur la situation matérielle et morale de la famille, sur les conditions dans lesquelles vivent et sont élevés les enfants, et sur les mesures qu'il y a lieu de prendre dans leur intérêt. Cette enquête est ordonnée par un juge, qui désigne un enquêteur. Celui-ci va alors mener plusieurs investigations :

- Des entretiens séparés avec chaque parent qui visent à relater leur enfance, leur rencontre et leur vie commune jusqu'à leur séparation.
- Des éventuels entretiens avec des tiers tels que les grands-parents, les enseignants, les médecins...
- L'écoute et l'audition des enfants séparément de leurs parents, chez chacun d'entre eux.
- La description des deux lieux d'habitation à savoir l'agencement et la propreté de ces lieux, notamment le logement pour les enfants.
- L'examen du budget familial.
- La conclusion: il s'agit de la seule partie où l'enquêteur va faire une analyse de la situation familiale, la position de chaque parent, le désir des enfants et surtout leurs intérêts. A la suite de cette analyse, l'enquêteur émettra un avis quant à la fixation de la résidence des enfants, les droits de visite et d'hébergement de l'autre parent, l'autorité parentale.

L'enquêteur à la fin de sa mission remettra une copie de son rapport au Tribunal mais aussi à chacune des parties.

### Les enquêtes médico-psychologiques

A la différence de l'enquête sociale, les enquêtes médico-psychologiques ne sont pas expressément prévues par la loi. Toutefois, elles peuvent être ordonnées par le juge lorsque ce dernier a des doutes sur les capacités psychologiques d'un des parents, voire des deux, à prendre en charge l'enfant. L'enquête médico-psychologique se distingue de l'enquête sociale en ce qu'elle ne vise pas à analyser les conditions de vie de chacun des parents mais plus les conditions psychologiques de ces derniers. L'enquêteur ne se déplacera donc pas chez les parents, ce sont ces derniers qui iront à la rencontre de l'enquêteur. Le contenu de l'enquête sera plus « médicale » que celui de l'enquête sociale puisque le psychologue ou psychiatre est chargé d'analyser la personnalité des parents dans l'intérêt de l'enfant. Si l'un des parents conteste les conclusions de l'enquête sociale ou médico-psychologique, il peut solliciter une contre enquête. Il faut être très vigilant sur ce point car certains tribunaux, comme par exemple le TGI d'Evry, prévoient des délais pour pouvoir solliciter une contre enquête.

Enfin, les frais de ces enquêtes varient et avoisinent les 1 500€. En règle générale ils sont à la charge de la partie qui les sollicite. Si l'enquête n'est pas sollicitée, le juge peut prévoir que les frais seront partagés par moitié par chacun des parents. Dans certains cas et notamment lorsque les deux parents sont à l'aide juridictionnelle, les frais sont pris en charge par l'Etat.



« Du jour au lendemain, votre capacité à être mère est remise en cause »

UNE MAMAN  
TEMOIGNE!

J'avais 20 ans quand j'ai subi une expertise médico-psychologique. Ma fille, Alice, avait alors 1 an. Son père voulait absolument obtenir la garde et a demandé au juge une expertise afin de démontrer que je n'étais pas stable psychologiquement pour m'occuper de notre enfant. Le psychologue désigné se trouvait proche de mon domicile, j'ai dû m'y rendre deux fois deux heures. Pour la seconde visite, ma fille était présente. Elle était trop petite pour se rendre compte de ce qui se passait, mais pour moi, ce fut une expérience douloureuse. Du jour au lendemain, votre capacité à être mère est remise en cause et le sort de votre enfant est aux mains d'une personne qui ne vous connaît pas. C'était d'autant plus difficile que je n'avais aucun soutien. J'avais repris mes études et je côtoyais quotidiennement des jeunes, qui avaient bien d'autres préoccupations. J'avais besoin de parler, mais personne auprès de qui le faire. Ni assistante sociale, ni aide psychologique ne sont mises à disposition par la justice. Hormis la puéricultrice, aucun professionnel n'était là pour moi, pas même mon avocat qui restait assez brusque. J'ai reçu le rapport de l'expertise par courrier, trois mois après les consultations.

D'un point de vue judiciaire c'est assez rapide, mais pour moi ce fut une éternité.

Heureusement j'ai été déclarée apte à m'occuper d'Alice. Je n'imagine pas qu'elle aurait pu être ma réaction si ça n'avait pas été le cas.

Au final, mon ex-mari a complètement abandonné sa fille. Voilà 8 ans qu'elle ne l'a pas vu, alors qu'il avait un droit de visite. Elle m'en parle rarement mais connaît toute la vérité. Aujourd'hui, j'ai refait ma vie et mon mari a récemment adopté Alice.

Avec du recul je me rends compte que pour affronter une telle épreuve, il ne faut pas paniquer et rester soi-même. Si on est bien avec l'enfant, si on est bien dans sa peau, il n'y a aucune raison de s'inquiéter.

Il est également important de bien s'entourer, c'est ce qui m'a manqué. Il faut trouver de l'aide par tous les moyens, ne pas hésiter à contacter des associations ou des professionnels pour s'informer au maximum.

*Aurore, 30 ans, juriste, maman d'Alice,  
10 ans et Clotilde, 1 an, Toulouse (31)  
Son site : [www.lamiteorange.com](http://www.lamiteorange.com)*